



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD BAILLET,
DU 31 MARS AU 11 AVRIL 2008**

EH/CB

APM 08/0309

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET, sise 39
rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 21 mars 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET est autorisée à effectuer des travaux
(intervention sur regard existant « pluvial ») au carrefour formé par
le bd Baillet et la rue Eugène Fromentin et (création d'un regard rue
Eugène Fromentin dans la partie comprise entre le bd Baillet et la rue
Bernard Palissy du 31 mars au 11 avril 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux
tricolore de chantier au carrefour formé par le bd Baillet et la rue
Eugène Fromentin.*

*La circulation sera interdite « sauf riverains » rue Eugène Fromentin
dans la partie comprise entre le bd Baillet et la rue Bernard Palissy
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 mars 2008

Fait à ROYAN, le 21 mars 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT